



QUELLE VOIE D'ORIENTATION POUR VOTRE ENFANT APRÈS LA 2DE GT?

Rentrée scolaire 2026

L'orientation est un processus continu tout au long de la scolarité, guidé par un dialogue avec l'équipe éducative, notamment le professeur principal. Sur le Service en Ligne Orientation (SLO), via teleservices.education.gouv.fr, vous pouvez formuler des vœux de poursuite d'études, consulter les avis du conseil de classe et y répondre.

Votre établissement est votre interlocuteur privilégié. Pour toute question, adressez-vous au professeur principal. Le psychologue de l'Éducation nationale peut également accompagner votre enfant dans la construction de son parcours.

Au deuxième trimestre (ou 1er semestre) - Phase provisoire d'orientation

Vous exprimez vos **intentions d'orientation**, par ordre de préférence, parmi les deux voies d'orientation possibles après la 2de GT : la voie générale ou la voie technologique (vous pouvez en choisir une ou deux).

Le conseil de classe examine vos intentions d'orientation, donne un **avis provisoire** et peut formuler des recommandations. Il vous est également possible de demander une réorientation vers la voie professionnelle. Ce projet doit être travaillé en amont.

Voie générale

Vous choisissez **4 enseignements de spécialité** (EDS), voire un cinquième si celui-ci n'est pas proposé dans votre établissement actuel.

Voie technologique

Les 8 séries technologiques :

- ST2S (sciences et technologies de la santé et du social)
- STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant)
- STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués)
- STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)
- STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)
- STL (sciences et technologies de laboratoire)
- STMG (sciences et technologies du management et de la gestion)
- S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)

La Classe de 1re préparant au brevet de technicien « métiers de la musique » est également accessible.

Voie professionnelle

A votre demande et après dialogue avec l'équipe éducative, il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle. Un stage passerelle peut être organisé pour faciliter l'admission et la réussite en 1re professionnelle.

Au troisième trimestre (ou 2nd semestre) - Phase définitive d'orientation

Vous formulez vos **vœux définitifs** d'orientation, par ordre de préférence :

- Voie générale, en précisant les 3 enseignements de spécialité souhaités ;
- Voie technologique, en indiquant la ou les séries souhaitées ;

Autres parcours :

- 1re préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »
- un accès vers la voie professionnelle

Le conseil de classe y répond. S'il s'agit d'une proposition vers une 1re générale, il peut formuler des recommandations d'enseignements de spécialité.

Le conseil de classe peut également faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées.

Vous répondez, ensuite, aux propositions faites par le conseil de classe.

En cas d'accord, la proposition du conseil de classe devient décision d'orientation.

En cas de désaccord, un entretien est organisé avec le chef d'établissement.

 En cas de désaccord entre les représentants légaux, il sera nécessaire de se rapprocher du chef d'établissement.

L'AFFECTATION : QUEL ÉTABLISSEMENT APRÈS LA 2de GT?

Courant mai, vous formulez des vœux d'affectation. Chaque vœu est composé d'une formation ET d'un établissement. Votre établissement vous accompagnera dans cette démarche.

Pour en savoir plus

- Plateforme Avenir ONISEP: <https://www.onisep.fr/avenir-s>
- Réussir au lycée : www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee
- Sur la voie générale et technologique : www.onisep.fr/orientation#le-lycee et horizons21.fr
- Sur la voie professionnelle : onisep.fr/la-voie-professionnelle
- Sur les formations agricoles : chlorofil.fr
- Le site de l'ONISEP : onisep.fr
- "Mon orientation en ligne" par internet (monorientationenligne.fr) ou par téléphone au 01 7777 12 25
- Académie d'Amiens : www.ac-amiens.fr/article/l-annee-de-3e-passer-du-college-au-lycee-121518
- Académie de Lille : www1.ac-lille.fr/apres-la-3e-du-college-au-lycee-121868